الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Le Directeur Général المدير العام

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Nouakchott, le 30 JUIL 2025 نواكشوط في
N° 000272 /DGI الرقم

Rescrit fiscal

En réponse aux interrogations de certains contribuables relatives aux dispositions de l'article 124 du CGI concernant le fait générateur et l'exigibilité de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM), il convient de préciser que le fait générateur et l'exigibilité de l'IRCM sont constitués par:

1) Le paiement des revenus imposés, de quelque manière qu'il soit effectué ;

2) L'inscription des intérêts au débit ou au crédit d'un compte.

A ce titre, il convient de signaler que le paiement s'effectue en espèces, par chèques ou par inscription au crédit des comptes courants des associés. Il peut également intervenir sous la forme d'attribution gratuite ou à prix réduit de titres figurant dans le portefeuille de la société.

Ely TEISS

Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
R.I.M - M.D.M.E.F.C.B

الجمهورية الإسلامية الموريتانية
شرف - إخاء - عدل

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

الوزارة المنتدبة لدى وزير الاقتصاد والمالية
المكلفة بالميزانية

Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Économie et des Finances Chargé du Budget

المديرية العامة للضرائب
Direction Générale des Impôts

Le Directeur Général المدير العام

Nouakchott, le 30 JUIL 2025 نواكشوط في
N° 000272 /MF/DGI الرقم

A

Monsieur le Vice-Président chargé des Relations Extérieurs de Tasiast Mauritanie Limited S.A

Objet : Application des dispositions de l'article 124 du CGI
Réf : V/L N284-04/TMLSA/2025 du 29/04/2025

En réponse à votre courrier, cité en référence, ayant pour objet de demander un Rescrit fiscal relatif à l'applicabilité des dispositions de l'article 124 du Code Général des Impôts (CGI) concernant le fait générateur et l'exigibilité de l'Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers (IRCM), j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, le Rescrit fiscal reflétant la position de l'Administration applicable en la matière.

Espérant que ce Rescrit fiscal répondra à vos interrogations, je vous prie de croire, Monsieur le Vice-Président, à ma parfaite considération.

Ely TEISS

المدير العام
Le Directeur Général
Direction Générale des Impôts
R.I.M. - M.D.M.E.F.C.B